

Règlements du concours « 20 000 \$ à donner pour vous dire merci! »

« 20 000 \$ à donner pour vous dire merci! »

Durée du concours :

Du 27 avril 2020 au 24 mai 2020. Tirages effectués le 1^{er} mai 2020, 8 mai 2020, 15 mai 2020 et 29 mai 2020.

COMMENT PARTICIPER

1. Aucun achat requis

2. Vous pouvez participer au concours en vous en inscrivant en ligne au www.linenchest.com entre le lundi 27 avril 2020 à 0 h (HNE) et le dimanche 24 mai 2020 à 23 h 59 (HNE). Pour être admissible au tirage, vous devez fournir tous les renseignements demandés, y compris votre nom complet, adresse courriel, numéro de téléphone et code postal. Il est obligatoire d'inscrire une adresse courriel valide.

3. Participation

a) Participation en ligne

Une seule participation par adresse courriel. Les participants s'inscrivant plus d'une fois seront disqualifiés. Les participations frauduleuses ne seront pas tolérées et seront déclarées non valides. Toute inscription incomplète, envoyée par moyens illicites ou qui ne respecte pas les règlements du concours sera déclarée nulle. Les bulletins de participation sont la propriété de Linen Chest. Linen Chest n'est pas tenue d'accuser la réception des bulletins de participation ni de les retourner.

Conditions d'admissibilité

4. Ce concours s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date du tirage. Lorsqu'un(e) participant(e) est mineur(e), un parent ou un tuteur dûment nommé qui a atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de naissance doit confirmer l'acceptation des règlements par le/la participant(e). Si une personne mineure gagne le prix, celui-ci doit être remis au nom du parent ou du tuteur dûment nommé.

5. Les employés, directeurs, entreprises partenaires et agences affiliés ou employés par Linen Chest, ainsi que les membres de la famille de ces entités ne peuvent participer au concours.

Prix

6. Deux cents (200) prix consistant en une (1) carte-cadeau électronique Linen Chest de 100 \$ par gagnant seront remis. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, échangés ou remboursés. Les probabilités de gagner varient selon le nombre de participations.

Conditions générales et exclusions

- Si la personne gagnante ne réclame pas son prix pour quelque raison que ce soit avant le 1^{er} juillet 2020 à 23 h 59 (HNE), Linen Chest considérera automatiquement qu'elle renonce à son prix et un autre gagnant sera tiré au sort.

- La valeur totale des prix est de 20 000 \$ CAD (200 cartes-cadeaux électronique Linen Chest de 100 \$)

Linen Chest se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur égale dans le cas où il ne lui est pas possible d'offrir le prix tel qu'indiqué.

Le prix peut différer légèrement de celui présenté dans la documentation promotionnelle. Tous les frais imprévus non mentionnés de façon précise sont la responsabilité de la personne gagnante.

Tirage

7. Le concours se déroule du lundi 27 avril 2020 à 0 h (HNE) au dimanche 24 mai 2020 à 23 h 59 (HNE). Deux cents (200) gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les inscriptions valides reçues. Les tirages au sort auront lieu à 15 h (HNE) chaque mercredi pendant toute la durée du concours, soit le 1^{er} mai 2020, 8 mai 2020, 15 mai 2020 et 29 mai 2020.

8. Linen Chest avisera les personnes gagnantes au moyen du numéro de téléphone ou du courriel fourni par celles-ci.

9. Pour être déclaré(e) gagnant(e), le ou la participant(e) doit :

a. Répondre au courriel l'informant qu'il ou elle est la personne gagnante ou appeler Linen Chest à l'intérieur des 3 jours (72 heures) suivant la transmission du message;

b. Répondre correctement sans aide, dans un délai donné, à une question de mathématiques subsidiaire; et

c. Signer une déclaration stipulant qu'il ou elle:

i. a lu, a compris et se conforme aux règlements du concours;

ii. renonce à toute prétention/revendication et à tout droit à l'égard de Linen Chest, des organisateurs du concours et des membres de leur famille ainsi que des sociétés affiliées; et

iii. a) autorise Linen Chest à annoncer qu'il ou elle est l'un(e) des gagnant(e)s et à utiliser son nom, adresse, photographie, image, voix ou propos relatifs au prix à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération, ou

iii. b) peut choisir de ne pas consentir à l'annonce de son nom comme gagnant(e) ni à l'utilisation de son nom, adresse, photographie, image, voix ou propos relatifs au prix à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération. La personne gagnante doit choisir l'option iii. a) ou iii. b) dans son intégralité.

10. Si la personne gagnante ne respecte pas les exigences mentionnées dans le paragraphe 9, le prix sera automatiquement retiré et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner une autre personne gagnante.

11. Les probabilités de gagner varient selon le nombre de participations.

Acceptation de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels

12. En participant au concours, les participants consentent à ce que Linen Chest recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels fournis sur les formulaires d'inscription pour l'administration de ce concours, et des renseignements non personnels agrégés afin de créer des rapports relatifs aux habitudes de consommation et aux données démographiques des participants à ses concours. Linen Chest peut divulguer le contenu de ces rapports à une tierce partie.

13. Les participants seront automatiquement abonnés aux courriels promotionnels et infolettres de Linen Chest tout en ayant la possibilité de se désabonner dès la réception du premier courriel. Les participants consentent à ce que Linen Chest recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels fournis (y compris leur adresse courriel) dans le but d'envoyer des courriels promotionnels et infolettres.

Clause de dénegation de responsabilité

14. Peu importent les circonstances, Linen Chest et ses sociétés affiliées ne seront pas tenues responsables envers les participants du concours ou toute autre personne pour :

a. toute inscription erronée, perdue, endommagée, en retard, incomplète, mal renseignée, supprimée, défectueuse ou modifiée, peu importe la cause;

b. tout échec d'envoi du courriel annonçant à une personne gagnante qu'elle a gagné un prix, peu importe la raison de cet échec;

c. tout changement dans les adresses courriel ou dans les attributions d'adresses courriel une fois l'inscription au concours envoyée;

d. toute erreur ou défaillance technique d'un ordinateur, d'Internet ou d'un téléphone, peu importe la cause; ou

e. toute perte ou tout dommage, incluant toute perte de jouissance, perte de production, perte de profits (prévus ou non), perte de marchés, perte économique, perte ou dommage indirect, consécutif ou spécial ou tout dommage-intérêt punitif, que ce soit contractuel, délictuel ou sous toute autre théorie de droit ou d'équité en lien avec l'envoi de renseignements pour le concours, la participation au concours, le prix du concours ou l'utilisation du site Web www.linenchest.com (y compris le téléchargement de tout matériel provenant de ce site Web), et ce, indépendamment de toute négligence de la part de Linen Chest ou de toute personne sous sa responsabilité même si Linen Chest a peut-être été avisée de la possibilité d'une telle perte ou d'un tel dommage.

Autres points

15. Si le concours ne peut pas être tenu tel qu'il avait été prévu à l'origine par Linen Chest pour quelque raison que ce soit, y compris à cause d'un virus ou un bogue informatique, de modifications malveillantes, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause qui compromet, ou interfère avec, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite en bonne et due forme du concours, Linen Chest se réserve le droit de disqualifier tout participant responsable de cette faute et d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours.

16. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER LE SITE WEB DU CONCOURS OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION AU DROIT PÉNAL ET AU DROIT CIVIL; ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LINEN CHEST SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER AUX PARTIES RESPONSABLES LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS ET/OU TOUT AUTRE DÉDOMMAGEMENT DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI.

17. Le retour du courriel informant la personne qu'elle a gagné un prix comme ne pouvant être livré au destinataire peut entraîner la disqualification de cette personne et un autre gagnant pourrait être sélectionné à sa place.

18. Les décisions des juges du concours relativement au concours sont finales et lient tous les participants.

19. La participation au concours signifie l'acceptation des règlements du concours.

20. Si la personne gagnante accepte les règlements tels que décrits ci-dessus, Linen Chest se réserve le droit de publier le nom, la photographie, l'image, le lieu de résidence, la voix et/ou les propos relatifs au concours de la personne gagnante à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

21. Les présents règlements constituent les règlements officiels du concours. Le concours est non valide là où la loi l'interdit et est assujetti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Si une disposition de ces règlements est trouvée invalide par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront en vigueur.

22. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis par un résident de la province de Québec à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à régler le différend.